

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-01-40x-00139 Référence de la demande : n°2019-00139-011-001

Dénomination du projet : 02 - GSM : Vasseny

Lieu des opérations : -Département : Aisne -Commune(s) : 02220 - Vasseny.

Bénéficiaire : GSM

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le mémoire en réponse à l'avis défavorable du CNPN du 2 avril 2019 est très bien structuré et répond enfin de manière satisfaisante aux différents éclaircissements et précisions demandés, notamment sur les points suivants:

- le périmètre d'étude élargi est conséquent (780 ha) et comprend un périmètre d'étude rapproché d'une quarantaine d'ha au descriptif écologique plus compréhensible; de même les connectivités écologiques sont mieux décrites,

- les précisions sur les inventaires de flore et de phytosociologie sont correctes, et l'avis du CBN de Bailleul rassurant,

- les mesures compensatoires in-situ et ex-situ:

les précisions apportées par le pétitionnaire sont claires et opérationnelles tant dans leur gestion à base de plans de gestion que de durée à 20 et 30 ans selon les cas pour une demande d'exploitation de 8 ans. La compensation forestière est de 18,13 ha pour une destruction de 12,03 ha soit un ratio de 1,5 pour 1.

Les éléments apportés dans le dossier en réponse permet de préciser des points d'inquiétude dont les réponses figuraient parfois dans le dossier précédent mais grâce aux précisions, les doutes sont globalement levés sur les interrogations du CNPN.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté cette fois-ci à la demande de dérogation sous réserve de consigner l'ensemble des mesures E-R-C dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 16 Août 2019

Signature :

